DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-186

ADMISSION EN NON VALEUR (ANV)

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS SUR LES RISQUES DE NON RECOUVREMENT POUR L'EXERCICE 2016

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 novembre 2016 et affichée le 30 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 DEC 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi six décembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Bernard Robert 3ème adjoint (par Mme Karine Mounien), Mme Jasmine Béton 4ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint), M. Jean Hubert M'Simbona (par M. Alain Iafar), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), Mme Valèrie Auber (par M. Patrick Jardinot).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali (17h21).

Départ (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte (18h05), Mme Mikaëla Latra (18h46).

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....

.....

ADMISSION EN NON VALEUR (ANV)
CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS SUR LES RISQUES
DE NON RECOUVREMENT POUR L'EXERCICE 2016

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'admission en non valeur des créances présentées par le Comptable Public suite aux décisions de la commission de surendettement, la reprise de provisions anciennement constituées et la constitution de nouvelles provisions au titre du risque de non recouvrement des créances pour l'exercice 2016.

■ Conformément à l'article L332-5 du code de la consommation, les mesures de la commission de surendettement qui prévoient l'annulation des dettes des personnes individuelles s'imposent à la collectivité, dès lors qu'elles sont validées par un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI).

De ce fait, la collectivité a l'obligation de constater la perte que cela représente sur le plan budgétaire par l'admission en non valeur des dettes des intéressés. Cela se traduit par une charge de fonctionnement imputée au compte 6542.

Les divers jugements du TGI reçus par la collectivité pour l'exercice 2016 font état d'un montant de dettes à annuler pour un montant total de 71 000€. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver leur admission en non valeur.

■ Par ailleurs, le comptable public nous a informés de l'existence dans ses comptes d'un reliquat de provisions de 46 137.01€ datant de l'exercice 2000 qu'il convient de régulariser par une écriture de reprise de provision. Cette reprise se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 78.

Une partie des montants admis en non valeur pourrait ainsi être compensée par la reprise de la provision.

■ Enfin, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. La procédure de constatation de la provision se traduit par une charge (dépense) de fonctionnement au chapitre 68.

En pratique, on distingue:

- les opérations « courantes » : il s'agit des montants qui représentent individuellement des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels. En concertation avec le Comptable public, il est proposé au Conseil municipal la constitution d'une provision de 170 000 €.

- les opérations « exceptionnelles » : il s'agit des créances individuelles de montant important ou de litiges particulièrement identifiés. A cet égard, par jugement en date du 23 janvier 2014, les anciens régisseurs des marchés forains de la collectivité ont été condamnés pour agissements délictueux à verser à la collectivité un montant de 131 000 € au titre de préjudice subi. En 2014, le Comptable Public a informé la Collectivité de l'existence d'un risque de non recouvrement partiel compte tenu de la situation des deux redevables et a recommandé la constitution d'une provision de

30 000 euros par an, étalée sur les exercices 2014, 2015 et 2016.Il est donc proposé au conseil municipal la constitution de la provision 2016 de 30 000 € pour ce dossier.

Le Conseil municipal est appelé :

- à autoriser la reprise de provision pour un montant de 46 137.01€,

- à constater l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable Public pour un montant de 71 000 €, suite aux décisions de la commission de surendettement,

- à autoriser la constitution de provisions au titre du risque de non recouvrement des créances, à savoir :
  - 170 000 € pour les opérations courantes,
  - 30 000 € au titre du dossier des anciens régisseurs,

- à autoriser le maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction Financière – Service Optimisation des Recettes